

Réunion du 27 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 58
Nombre de votants : 72

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Pierre MUCHADA, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Marc FAGET (suppléant de M. Jérôme LAY), Francis GRINET, Michel DUPUY, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE (pouvoir à M. Nicolas LAPUYADE), Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Guy PÉMARTIN (pouvoir à M. José FLORES), Idelette DEMAISON (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Jean NAULÉ (pouvoir à M. Philippe ARRIAU), Stephan BONNAFOUX (pouvoir à M. Benoît POURTAU-MONDOUTEY), Françoise DANDIEU (pouvoir à Mme Hélène BOURDEU), Christian LOMBART, Jacques CLAVE (pouvoir à Mme Véronique ETCHART), Corinne CARRIAT (pouvoir à Gérard IRIART), Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Firmin LARA, Emmanuel HANON (pouvoir à Jean-Louis GROUSSET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Jean-Pierre BOUNINE), Anita BEUSTE, Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (pouvoir à M. Robert HAGET), Marc PEREZ, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Jean-Jacques LASCABES, Christian MOLLES (pouvoir à M. Michel DUPUY), Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Bénédicte ALCETEGARAY.

RAPPORT N° 5 : DISPOSITIF REGIONAL ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP)
EN FAVEUR DES COMMERCANTS ARTISANS : ENGAGEMENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Rapporteur : M. Christian LÉCHIT

Dans le cadre du Contrat d'attractivité signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire Lacq-Orthez - Béarn des Gaves souhaite mener une Action Collective de Proximité (ACP) en direction des commerces et artisans du territoire.

Ce dispositif vise à soutenir l'économie de proximité sur les territoires ruraux vulnérables en accompagnant les entreprises dans leur modernisation, leur repositionnement et leur capacité à innover.

L'ACP fait suite au désengagement de l'Etat dans ce domaine et à la fin des dispositifs relevant du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Sur la communauté de communes de Lacq-Orthez, l'Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et des commerces (OCM) a pris fin en juin 2019 et l'Opération Urbaine Collective sur Orthez en décembre 2018. Depuis février 2020, la communauté de communes de Lacq-Orthez mène un dispositif d'aides directes aux entreprises commerciales et artisanales dont elle est le seul financeur.

En s'engageant dans l'ACP, la communauté de communes de Lacq-Orthez pourra bénéficier de financements de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre d'actions collectives et d'actions individuelles définies sur la base d'une stratégie d'intervention. Cette dernière devra émaner d'un diagnostic qui se voudra qualitatif et quantitatif et qui permettra d'identifier les secteurs d'activités clés et prioritaires pour le développement du territoire. Il devra également permettre de cibler les secteurs géographiques prioritaires.

Ainsi, après ce diagnostic préalable (financé à 50 % par la Région), le dispositif ciblerait certains commerçants et artisans sur la base de 3 axes :

- La revitalisation des centres-villes/bourgs.
- Les « filières à enjeux » (en émergence, en fragilité, vecteurs d'emplois, etc.).
- Les priorités thématiques : digitalisation, transition écologique, transmission/reprise, problématique de recrutement, etc.

Les professionnels concernés pourront bénéficier d'aides financières directes dont l'enveloppe budgétaire sera répartie à parts égales entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les EPCI (ces aides seront conditionnées à l'élaboration de bilans-conseils préalables).

La candidature à cette ACP sera conjointe avec la communauté de communes du Béarn des Gaves car le territoire de référence pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Pays Lacq-Orthez Béarn-des-Gaves. Toutefois, tout en recherchant une cohérence à l'échelle de ce périmètre, chaque communauté de communes aura la possibilité de construire son propre programme d'actions en fonction de ses problématiques.

Compte tenu de la démographie plus importante sur la communauté de communes de Lacq-Orthez, il est proposé que le pilotage global du dispositif soit mené par cette dernière. A cet effet, une convention de partenariat et de reversement des dépenses devra être signée avec la communauté de communes du Béarn des Gaves.

En matière de calendrier, le dispositif pourrait être opérationnel au premier trimestre 2023, après l'étude sur l'évolution du tissu commercial et artisanal depuis dix ans, puis l'élaboration du règlement d'intervention en fonction de la stratégie définie.

Il s'agira également de définir l'articulation de ce nouveau dispositif avec celui actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** l'engagement et le pilotage de la communauté de communes de Lacq-Orthez dans la démarche Action Collective de Proximité initiée par la Région Nouvelle-Aquitaine à l'échelle du Pays Lacq-Orthez Béarn des Gaves,
- **d'autoriser** son Président à engager et réaliser les démarches préliminaires nécessaires à l'élaboration du cadre juridique, technique, administratif et financier de l'Action Collective de Proximité. L'étude préalable sur l'ensemble du Pays Lacq-Orthez-Béarn des Gaves fera l'objet d'un reversement de la participation financière de la communauté de communes du Béarn des Gaves à la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-200039204-20220627-CCCLO_2022_163-DE

- **d'autoriser** son Président à faire procéder à l'élaboration des futures conventions de partenariat tant avec la Région Nouvelle-Aquitaine que la communauté de communes du Béarn des Gaves,
- **de proposer** l'inscription, en recette et en dépense, des crédits nécessaires au financement de l'étude précitée lors d'une prochaine décision modificative.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Patrice LAURENT

